



Assemblée générale

Distr. générale
16 septembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 104 de l'ordre du jour provisoire*

Promotion de la femme

État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport est présenté en application de la résolution 56/229 de l'Assemblée générale, en date du 24 décembre 2001, relative à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, par laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'état de la Convention.

* A/57/150.

** Le présent rapport a été soumis après l'échéance de 10 semaines, ce qui a permis d'y inclure les conclusions de la session exceptionnelle du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dont les travaux se sont achevés le 23 août 2002.



Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| I. État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes | 1–5 | 3 |
| II. État du Protocole facultatif à la Convention | 6–7 | 3 |
| III. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes | 8–14 | 4 |
| A. Capacité à s'acquitter de son mandat | 8–11 | 4 |
| B. Méthodes de travail du Comité | 12–14 | 5 |
| IV. Efforts visant à encourager la ratification universelle de la Convention et du Protocole facultatif ainsi que l'adoption de l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention | 15 | 6 |
| V. Assistance technique aux États parties | 16 | 6 |
| VI. Diffusion d'informations relatives à la Convention, au Protocole facultatif et aux travaux du Comité | 17 | 6 |

I. État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

1. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée par l'Assemblée générale par sa résolution 34/180 du 18 décembre 1979. Elle a été ouverte à la signature, à la ratification et à l'adhésion le 1er mars 1980 à New York et, conformément à son article 27, est entrée en vigueur le 3 septembre 1981.

2. Au 31 août 2002, elle comptait au total 170 États parties, dont 60 avaient adhéré à la Convention, 7 avaient succédé à d'autres États parties, les autres l'ayant ratifiée. De plus, trois autres États l'ont signée. Les derniers pays à avoir ratifié la Convention étaient Bahreïn, le 18 juin 2002, et les Îles Salomon, le 6 mai 2002.

3. Au 31 août 2002, 35 États parties avaient déposé auprès du Secrétaire général les instruments d'acceptation de l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention relatif au temps de réunion imparti au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Entre le 1er août 2001 et le 31 août 2002, les États parties suivants ont déposé les instruments d'acceptation de l'amendement : l'Allemagne, le 25 février 2002; la Chine, le 10 juillet 2002; Chypre, le 30 juillet 2002; l'Égypte, le 2 août 2001; l'Islande, le 8 mai 2002; la Jordanie, le 11 janvier 2002; le Lesotho, le 12 novembre 2001; les Maldives, le 7 février 2002; le Mali, le 20 juin 2002; le Niger, le 1er mai 2002; et le Portugal, le 8 janvier 2002.

4. Entre le 1er août 2001 et le 31 août 2002, des réserves ont été émises par le Royaume de Bahreïn concernant l'article 2, le paragraphe 2 de l'article 9, le paragraphe 4 de l'article 15, l'article 16 et le paragraphe 2 de l'article 29.

5. Des objections à des réserves ont été reçues de l'Allemagne, de l'Autriche, du Danemark, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de la Norvège et de la Suède. Une communication relative aux réserves a été reçue de l'Irlande. Un retrait de réserves a été reçu de l'Allemagne le 10 décembre 2002.

II. État du Protocole facultatif à la Convention

6. Par sa résolution 54/4 du 6 octobre 1999, l'Assemblée générale a adopté le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Protocole facultatif, en vertu duquel les particuliers ou groupes de particuliers peuvent présenter des communications concernant des violations présumées de la Convention dans un État partie à la Convention et au Protocole, autorise également le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à enquêter de sa propre initiative sur des violations graves ou systématiques de la Convention. Le Protocole facultatif a été ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion le 10 décembre 1999 au Siège des Nations Unies et est entré en vigueur le 22 décembre 2000.

7. Au 31 août 2002, 75 États parties avaient signé le Protocole facultatif et 43 l'avaient ratifié ou y avaient adhéré. Les États parties ayant ratifié le Protocole facultatif entre le 1er août 2001 et le 1er août 2002 étaient : l'Allemagne, le 15 janvier 2002; Chypre, le 26 avril 2002; le Costa Rica, le 20 septembre 2001; l'Équateur, le 5 février 2002; la Géorgie, le 1er août 2002; la Grèce, le 24 janvier 2002; le Guatemala, le 9 mai 2002; les Îles Salomon, le 6 mai 2002; le Kazakhstan,

le 24 août 2001; le Kirghizistan, le 22 juillet 2002; le Liechtenstein, le 24 octobre 2001; le Mexique, le 15 mars 2002; la Mongolie, le 28 mars 2002; la Norvège, le 5 mars 2002; les Pays-Bas, le 22 mai 2002; le Portugal, le 26 avril 2002; la République dominicaine, le 10 août 2001; et le Venezuela, le 13 mai 2002. Par sa décision 24/I, prise en janvier 2001, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a créé, conformément à son règlement intérieur, un groupe de travail sur le Protocole facultatif comportant cinq membres. Depuis sa création, le Groupe de travail s'est réuni trois fois afin de définir les méthodes de travail que devrait accepter le Comité pour s'acquitter des fonctions qui lui sont confiées au titre du Protocole facultatif. Il a également élaboré un projet de modèle de pétition à l'intention des personnes désirant présenter une requête au titre du Protocole facultatif.

III. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

A. Capacité à s'acquitter de son mandat

1. Exécution des obligations des États parties en matière d'établissement de rapports

8. En vertu du paragraphe 1 de l'article 18 de la Convention, les États parties s'engagent à présenter des rapports sur l'application de la Convention dans l'année suivant l'entrée en vigueur de l'instrument dans l'État intéressé, puis au moins tous les quatre ans, ainsi qu'à la demande du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

9. Entre le 1er août 2001 et le 31 août 2002, le Secrétaire général a reçu les rapports des huit États suivants : Albanie (rapport initial et deuxième rapport périodique combinés); Argentine (cinquième rapport périodique); Canada (cinquième rapport périodique); Congo (rapport initial, deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques combinés); Équateur (quatrième et cinquième rapports périodiques combinés); Guatemala (cinquième rapport périodique); Luxembourg (quatrième rapport périodique); et Yémen (cinquième rapport périodique).

10. Entre le 1er août 2001 et le 31 août 2002, le Comité a examiné à ses vingt-sixième et vingt-septième sessions, 25 rapports soumis par 14 États parties : deux rapports initiaux; deux rapports combinant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques; un rapport combinant deuxième et troisième rapports périodiques; cinq rapports combinant troisième et quatrième rapports périodiques; deux quatrièmes rapports périodiques; un rapport combinant quatrième et cinquième rapports périodiques; et trois cinquièmes rapports périodiques. Les rapports des 11 États parties ont été examinés par le Comité lors de la session exceptionnelle qu'il a tenue du 5 au 23 août 2002 dont l'Assemblée générale avait autorisé la tenue dans sa résolution 56/229¹.

2. Rapports en attente d'examen et rapports non encore présentés

11. Au 31 août 2002, il restait au Comité à examiner les rapports soumis par 17 États parties. Le Comité examinera les rapports de huit États parties lors de sa vingt-huitième session, en janvier 2003. Au 31 août 2002, le nombre de rapports en retard était de 263, dont 45 rapports initiaux, 61 deuxièmes rapports périodiques, 59 troisièmes rapports périodiques, 48 quatrièmes rapports périodiques et 50 cinquièmes rapports périodiques.

B. Méthodes de travail du Comité

Décisions et suggestions

12. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est réuni lors d'un séminaire informel, tenu du 22 au 24 avril 2002 à l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire, à Lund (Suède) pour examiner ses méthodes de travail. Sur la base des discussions qui ont eu lieu lors du séminaire, le Comité a adopté de nouvelles directives en matière d'établissement des rapports, qui suggèrent notamment que les rapports des États parties comportent un nombre de pages limité. Le Comité a également réitéré sa décision 23/II dans laquelle il a décidé, à titre exceptionnel et temporaire, d'inviter les États parties dont les retards s'appliquent à plus d'un rapport, de combiner ces rapports en un seul document. Le Comité a également décidé d'adopter de nouvelles mesures pour inciter les États parties à présenter leurs rapports en temps voulu, consistant notamment à adresser systématiquement des lettres de rappel aux États parties, en particulier à ceux qui ont accumulé un retard de cinq ans ou plus. Les États parties seraient également informés de la possibilité d'obtenir, sur leur demande, une assistance technique de la Division pour la promotion de la femme. Le Comité a également décidé de recommander que l'on inscrive la question de la non-présentation des rapports à l'ordre du jour de la Réunion des présidents des organes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme afin que ceux-ci puissent adopter une approche concertée. Au cours de sa vingt-septième session, en juin 2002, le Comité a également convoqué une réunion officieuse des États parties le 17 juin 2002. Cette réunion a permis aux États parties et aux membres du Comité de procéder à des échanges de vues, notamment sur la question de la présentation en des rapports en temps voulu.

13. Lors de sa vingt-sixième session, le Comité a adopté une déclaration sur l'égalité des sexes et le développement durable, dont le texte devait être transmis au Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable qui devait se tenir à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002. Lors de la même session, le Comité a également adopté une déclaration visant à mettre fin à la discrimination à l'encontre des femmes âgées qui devait être transmise au Comité préparatoire de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement qui s'est tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002. Le Président et un autre membre du Comité ont représenté celui-ci à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui a eu lieu à Durban (Afrique du Sud), du 31 août au 8 septembre 2001. Il a également été représenté à l'Assemblée annuelle sur le vieillissement et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, qui s'est tenue du 8 au 10 mai 2002.

14. Lors de sa vingt-sixième session, en janvier 2002, le Comité a aussi adopté une déclaration de solidarité à l'égard des femmes afghanes.

IV. Efforts visant à encourager la ratification universelle de la Convention et du Protocole facultatif ainsi que l'adoption de l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention

15. La Conseillère spéciale du Secrétaire général pour l'égalité des sexes et la promotion de la femme et la Directrice de la Division de la promotion de la femme ont poursuivi les efforts qu'elles déploient pour encourager la ratification universelle de la Convention et du Protocole facultatif, ainsi que l'acceptation de l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention. En collaboration avec le Bureau des affaires juridiques, la Section des traités et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, la Division de la promotion de la femme a organisé une table ronde pendant la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, afin d'encourager la signature et la ratification des traités internationaux relatifs aux droits des femmes et des enfants, et en particulier de la Convention et de son protocole facultatif. Les débats qui ont eu lieu au cours des tables rondes ont également souligné l'importance de la primauté du droit international; la possibilité d'utiliser le droit international au niveau national afin de promouvoir le respect des droits fondamentaux des femmes et des enfants; et la complémentarité de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant.

V. Assistance technique aux États parties

16. La Division de la promotion de la femme offre une assistance technique aux États parties, sur leur demande. En collaboration avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Division organisera du 6 au 8 novembre 2002 un atelier de formation pour les États parties qui n'ont pas encore remis leur rapport initial. L'atelier de formation sera suivi d'un colloque judiciaire sur l'application au niveau national de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

VI. Diffusion d'informations relatives à la Convention, au Protocole facultatif et aux travaux du Comité

17. La Division de la promotion de la femme consacre une partie de sa page d'accueil sur l'Internet à la Convention, au Protocole facultatif et aux travaux du Comité. Le texte de la Convention et du Protocole facultatif, les rapports des États parties, les documents établis pour le Comité et les conclusions du Comité, et d'autres informations pertinentes peuvent être consultés sur le site du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Les liens de la page d'accueil de la Division renvoient vers d'autres sites, y compris celui du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et donnent accès à toute une série d'autres documents pertinents. Le Bureau du Haut Commissaire aux droits

de l'homme et la Division de la promotion de la femme gèrent une base de données contenant des informations sur la présentation des rapports par les États parties et sur les communications présentées au titre des divers traités relatifs aux droits de l'homme.

Notes

- ¹ Rapport du Comité sur sa vingt-sixième session [voir A/56/38 (Part 1)]. Les rapports finals du Comité sur ses vingt-sixième, vingt-septième sessions et sessions exceptionnelles seront publiés en tant que *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 38 (A/57/38)*.
-